

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2021-09-0405

Voirie-Réseaux-Infrastructures

☎ : 02 98 33 54 72

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Bohars

**115 rue Allée des Noisetiers
A compter du 4 octobre 2021
Durée estimée : 12 jours**

Travaux d'extension basse tension

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° A 2021-09-0404 en date du 29 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature durant l'absence de M. F. CUILLANDRE, Président,

Vu la demande émanant de l'entreprise LE DU TP, ZI du Vern, impasse du Pantic - 29400 Landivisiau en date du 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'extension basse tension au 115 allée des Noisetiers à Bohars, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie située hors agglomération,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Domaine d'application

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu le lundi 4 octobre 2021, durée estimée 15 jours**), la circulation et le stationnement seront interdits au niveau du 115 allée des Noisetiers à Bohars.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE DU TP, ZI du Vern, impasse du Pantic 29400 Landivisiau, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Application

La Directrice générale des Services, le Directeur Général des services de Brest métropole, le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie)
- Le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA_CODIS29@sdis29.fr
- Monsieur le Président du Conseil départemental

A BREST, le trente septembre deux mille vingt et un

**Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Stéphane ROUDAUT**